

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extention du service commun 'Direction communautaire des systèmes d'information'
(DCSI)**

La direction des systèmes d'information est passée sous le régime du service commun depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention actuelle lie Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper et répond à l'intégralité des besoins en la matière.

Ce service commun a vocation à proposer des services aux autres communes membres de l'agglomération.

Une étude en ce sens a été menée courant 2018 pour déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles, d'une telle extension du périmètre de mission.

I. Rappels

Comme évoqué en introduction, le périmètre de missions actuel du service commun répond à l'ensemble des besoins de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale. Les coûts afférents, préexistants à la création du service commun, correspondent à un système d'information beaucoup plus dense et complexe que ceux des communes membres autres que Quimper. Ils sont ventilés entre ces deux entités par le biais d'une comptabilité analytique. QBO refacture chaque année l'intégralité des coûts inhérents aux besoins de la Ville de Quimper.

A titre d'exemple, en 2017, QBO a facturé à la Ville de Quimper 803 K€ en investissement et 1,6 M€ en fonctionnement (coûts RH inclus).

Enfin, il est à noter que Quimper et QBO ont investi et maintiennent des infrastructures centrales qu'elles sont en mesure de mettre à disposition des autres communes dans le cadre de cette ouverture du service commun.

II. Méthodologie et calendrier de travail

L'étude visant l'extension des missions a été menée en étroite collaboration avec les communes membres entre décembre 2017 et septembre 2018. Un groupe de travail intercommunal, composé le plus souvent des DGS des communes, a été constitué et s'est réuni à 4 reprises.

L'étude a comporté plusieurs phases : des rendez-vous bilatéraux avec chaque commune pour expliquer la démarche, un diagnostic de l'existant sur les plans techniques, financiers et organisationnels ; une seconde phase de discussion avec les communes afin de recueillir leurs attentes en termes de niveaux de services, et enfin une phase de conception du modèle technico financier.

III. Missions proposées aux communes membres

Ces discussions ont permis d'élaborer une offre de services ayant vocation à répondre aux différents niveaux d'attente. Les quatre niveaux de services proposés sont décrits en synthèse ci-après. Les communes pourront l'un ou l'autre niveau selon leur souhait, étant entendu que le niveau 2 est obligatoire pour accéder au niveau 3.

1 - Prestations ponctuelles		
Vocation	Missions	Mutualisat°
<ul style="list-style-type: none">- Prestations ponctuelles,- Délimitées dans le temps- Projets / missions non prévu(e)s dans les autres niveaux	<ul style="list-style-type: none">- Conseil et AMO, Audits- Aide à la conduite de projet, au choix de solution- Prestations non comprises dans les socles	Faible
2 - Socle technique administration et écoles		
Vocation	Missions	Mutualisat°
<ul style="list-style-type: none">- Fournir le socle technique utilisé au quotidien <u>par les services et les écoles</u>- Assurer des conditions d'exploitation et de sécurité à l'état de l'art	Fournir et gérer : <ul style="list-style-type: none">- Le parc d'ordinateurs- Les moyens d'impression- Les serveurs et les réseaux- La téléphonie mobile et fixe- Les équipements spécifiques au domaine scolaire : vidéoprojecteurs interactifs notamment.- Assurer la sécurité, la maintenance, l'assistance	Forte
2bis - Socle technique hors écoles		
Vocation	Missions	Mutualisat°
<ul style="list-style-type: none">- Idem niveau 2 hors écoles	<ul style="list-style-type: none">- Idem niveau 2 hors écoles	Forte

3 et 3bis- Socle logiciel		
Vocation	Missions	Mutualisat^o
Niveau 2 ou 2bis (obligatoire) + : - Développer les usages - Fournir et gérer les solutions logicielles existantes	- Prendre en charge et gérer le socle logiciel existant - Assurer la maintenance, l'assistance et le lien avec les éditeurs.	Intégrée

Le niveau 2bis est proposé en raison du poids important du parc technique des écoles et afin de permettre un investissement différent d'une commune à l'autre dans ce domaine.

IV. Méthode de calcul des dépenses prévisionnelles

Dans le cadre de l'ouverture du service commun aux autres communes membres, le coût de chaque mission présentée ci-avant a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc des communes, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés), coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, serveur etc. Le coût prévisionnel annuel pour chaque commune est calculé en multipliant les quantités réelles d'équipements inventoriés par les coûts unitaires correspondants.

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

V. Volumes financiers

Les coûts ont été optimisés autant que possible, que ce soit concernant les temps/agent prévus, que sur les durées d'amortissements des matériels (6 ans pour les ordinateurs) par exemple.

Les coûts unitaires par prestations proposées sont présentés dans la convention (annexe 1 du présent rapport). Appliqués aux données d'inventaires fournies par les communes, ils permettent à chacune d'elle de connaître les coûts pour les différents niveaux de services en cas d'adhésion.

Pour chaque commune, une comparaison des coûts avant et après mutualisation est donc possible même si cet exercice nécessite de grandes précautions. En effet, d'une part les données d'inventaires et les données financières concernant l'existant sont à fiabiliser pour certaines communes, et d'autre part le niveau de service apporté pourra différer sensiblement de la situation avant mutualisation pour certaines communes.

En termes de masses financières, dans l'hypothèse où les 13 communes adhéraient (à terme), les coûts annuels seraient les suivants pour les différents niveaux de services :

Dépenses prévisionnelles annuelles par niveau de service	Montant	Part
Niveau 2 (socle technique administration et écoles)	557 412 €	
Dont investissement	159 120 €	29%
Dont fonctionnement	398 291 €	71%
Niveau 2 bis (Socle technique hors écoles)	401 693 €	
Dont investissement	93 509 €	23%
Dont fonctionnement	308 184 €	77%
Niveau 3 (socle technique complet + socle logiciel)	689 036 €	
Dont investissement	184 686 €	27%
Dont fonctionnement	504 350 €	73%
Niveau 3 bis (socle technique hors écoles + socle logiciel)	533 317 €	
Dont investissement	119 074 €	22%
Dont fonctionnement	414 243 €	78%

Le poids de l'informatique scolaire est donc estimé à environ 155 K€ / an dont 65 K€ en investissement et 90 K€ en fonctionnement.

VI. Modalités de financement

Les prestations sont facturées annuellement aux communes membres selon les principes et modalités précisés au chapitre 6 de la convention et dans son annexe 3 (grille tarifaire).

Le bureau communautaire en séance le 20 décembre 2018 et le 10 janvier sur ce sujet, a approuvé une contribution financière de Quimper Bretagne occidentale à hauteur de 200 K€ par an, dans le but de promouvoir le développement et l'intégration des systèmes d'information sur le territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cet apport sont décrites dans l'annexe 2 du présent rapport.

VII. Conventonnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe 1. Elle complète le dispositif préexistant entre Quimper et QBO.

VIII. Rythme d'adhésion

Hormis pour le niveau 1 qui peut être mis en œuvre rapidement et selon la volonté de chaque commune, l'adhésion des communes aux niveaux de service 2 et 3 ne pourra se faire que de manière progressive pour des questions d'organisation et d'absorption de la charge de travail par la DCSI.

La démarche proposée consiste à intégrer l'ensemble des communes membres (si tel est leur souhait) en 3 ans, au rythme de 3 à 5 communes par an selon leur taille. Pour 2019, il est proposé de démarrer la mise en œuvre pour les premières communes à compter de début avril.

Le bureau communautaire du 10 janvier a validé le principe d'une mise en œuvre de cette extension du service commun au 1^{er} avril 2019 avec adhésion des communes suivantes :

Niveau 2bis – Socle technique hors écoles	Guengat Pluguffan
Niveau 3 – Socle logiciel (niveau 2 requis) avec écoles	Ergué-Gabéric Landrévarzec Edern Quéménéven

Le nombre de communes souhaitant intégrer le service commun est donc légèrement supérieur aux prévisions. Les prestations de la DCSI démarreront effectivement à partir du 1^{er} avril 2019 mais leur montée en charge se fera progressivement jusqu'à la fin de l'année.

Ces communes devront solliciter leurs conseils municipaux afin d'adopter une délibération valant adhésion au service commun. Un modèle de délibération leur sera fourni en ce sens.

En terme de ressources humaines, l'adhésion de ces communes en 2019 permet de financer 3 équivalents temps plein dont un agent transféré de la ville d'Ergué-Gabéric. En cas d'accord du conseil communautaire, le transfert de cet agent et la création de deux ETP supplémentaires seront à réaliser. La fiche d'impact concernant l'agent transféré, le positionnement hiérarchique des ETP créés et l'évolution de l'organigramme de la DCSI devront faire l'objet d'un dossier présenté en comité technique dès le début de l'année, afin d'être en mesure de déployer les missions en avril 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

- 1 - la convention de service commun, contenant le détail des missions et les modalités financières de leur mise en œuvre, et d'autoriser monsieur le président à la signer ;
- 2 - la liste des communes ayant vocation à adhérer dès avril 2019.